



AGIR POUR LE LOGEMENT

# HONORAIRES DE GESTION

## PRESTATIONS PRINCIPALES DE GESTION

## HONORAIRES TTC<sup>1</sup>

▶ Locaux d'habitation ou mixtes (soumis à la loi du 6 juillet 1989)	7,20% du montant du loyer hors charges
▶ Locaux meublés	7,20% du montant du loyer hors charges
▶ Locaux commerciaux	7,20% du montant du loyer hors charges
▶ Locaux professionnels	7,20% du montant du loyer hors charges
▶ Locations saisonnières	sans objet
▶ Biens ruraux	sans objet
▶ Terrains	sans objet
▶ Autres locaux (résidence secondaire, garage, entrepôt...)	7,20% du montant du loyer hors charges
▶ Immeubles entiers	80 € par lot / an
▶ Garantie du paiement des loyers impayés et détériorations immobilières (en sus des honoraires de gérance)	sur demande et devis
▶ Prestations particulières (rédaction de bail, état des lieux, frais de dossier contentieux locataire, gestion des contrats d'assurance...)	Sur demande et devis Consultez notre catalogue détaillé

## LOCATIONS ACCESSOIRES À LA GESTION

## HONORAIRES TTC<sup>1</sup>

▶ <b>Locaux d'habitation nus ou meublés (soumis à la loi du 6 juillet 1989, art. 5)</b>		
- entremise et négociation	néant	baillieur
- visite, constitution du dossier du locataire, rédaction du bail <sup>2</sup>	- 4% du loyer annuel - 4% du loyer annuel	baillieur locataire
- état des lieux location vide <sup>2</sup>	- 2% du loyer annuel - 2% du loyer annuel	baillieur locataire
- état des lieux location meublée <sup>2</sup>	- 2% du loyer annuel - 2% du loyer annuel	baillieur locataire
▶ <b>Locaux de droit commun</b>	7% du loyer annuel	locataire
- négociation		
- état des lieux	150 €	locataire
- rédaction de bail	inclus dans négociation	
▶ <b>Locaux commerciaux</b>	8% du loyer annuel	locataire
- négociation		
- état des lieux	150 €	locataire
- rédaction de bail	inclus dans négociation	
▶ <b>Locaux professionnels</b>	8% du loyer annuel	locataire
- négociation		
- état des lieux	150 €	locataire
- rédaction de bail	inclus dans négociation	
▶ <b>Locations saisonnières</b>	sans objet	
- négociation		
- état des lieux		
- rédaction de bail		
- taxe de séjour		
▶ <b>Biens ruraux</b>	sans objet	
- négociation		
- état des lieux		
- rédaction de bail		
▶ <b>Terrains</b>	sans objet	
▶ <b>Autres locaux (garage, entrepôt...)</b>	10% du loyer annuel	

Agence   
**PRINCIPALE**  
 10 avenue Jean Cristau  
 85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE  
 tel 02 51 55 13 58

AGENCE PRINCIPALE IMMO+ EURL au capital de 7623 €  
 SIRET 394 162 481 000 29 - RCS LA ROCHE SUR YON  
 CP n° 06.85.555T.556G la Roche sur Yon  
 Transaction sur immeubles et fonds de commerces  
 Gestion Immobilière  
 Garantie GALIAN 89 rue La Boétie 75008 PARIS

[www.fnaim.fr](http://www.fnaim.fr)

La remise d'une note est obligatoire.

<sup>1/</sup> Indiquer l'assiette et le taux, ou le montant, TVA au taux en vigueur de 20 % incluse.

<sup>2/</sup> Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond fixé par voie réglementaire.